



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06776

Numéro SIREN : 810 529 545

Nom ou dénomination : 2D HOLDING

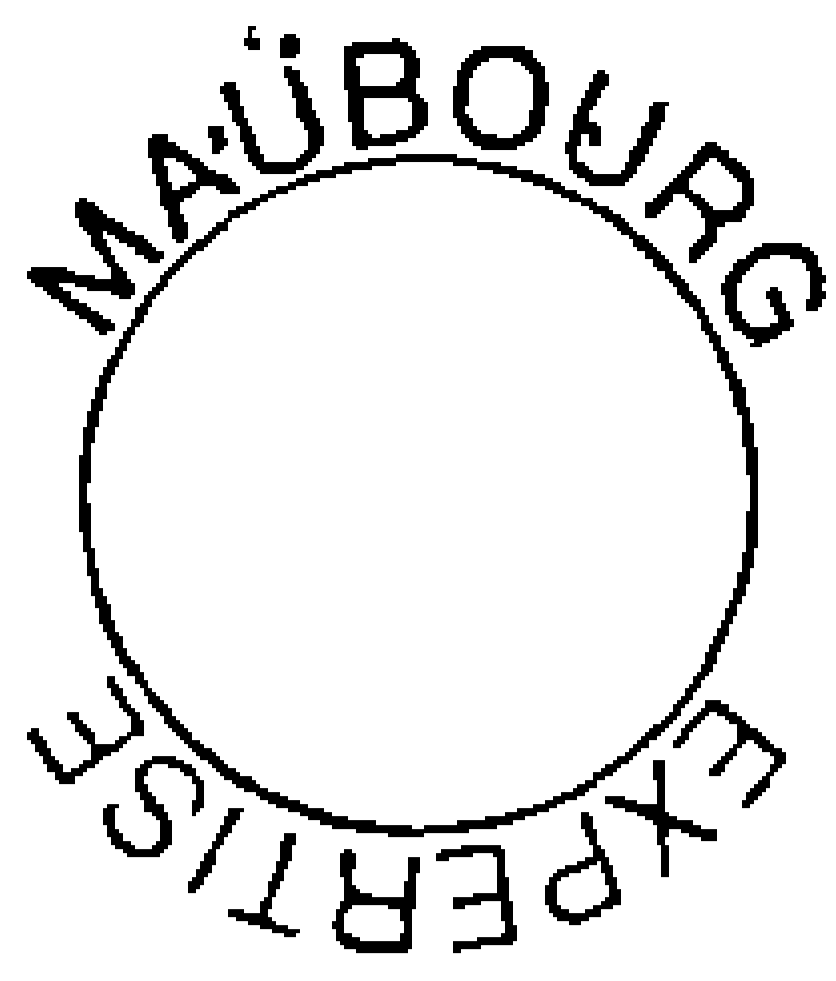
Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 69041



1706911701

DATE DEPOT : 2017-07-06
NUMERO DE DEPOT : 2017R069041
N° GESTION : 2015B06776
N° SIREN : 810529545
DENOMINATION : 2D HOLDING
ADRESSE : 13 rue Notre-Dame de Nazareth 75003 Paris
DATE D'ACTE : 2017/06/22
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

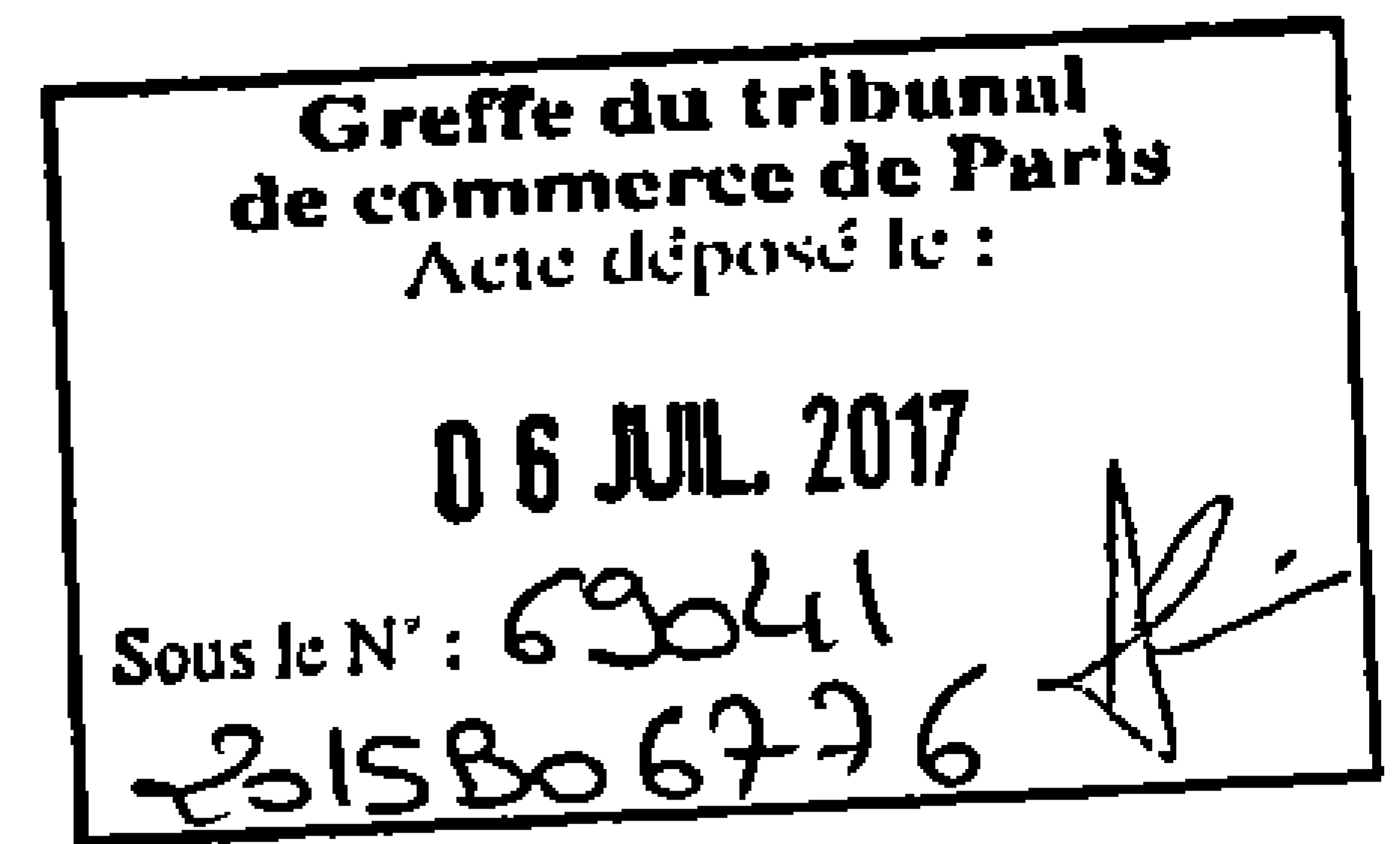
RIK du 22/06/2017



Expertise comptable - Commissariat aux comptes

2D HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros

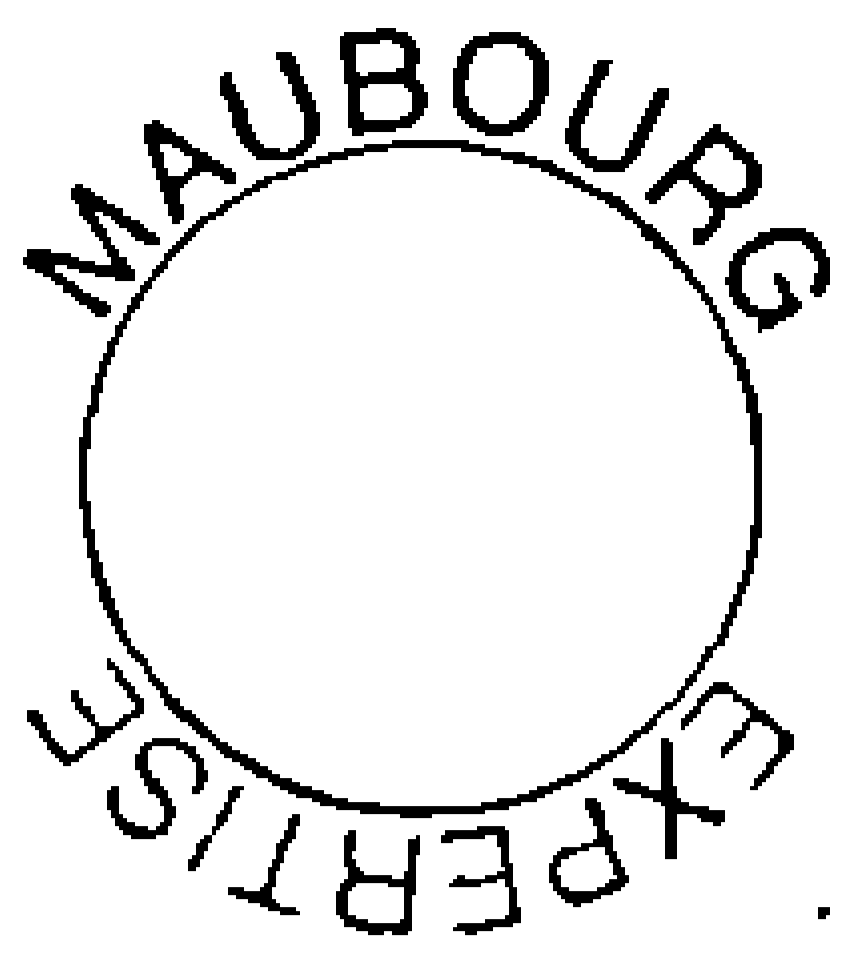
Siège social : 13 rue Notre-Dame de Nazareth – 75003 Paris
810 529 545 RCS Paris



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Intervenant dans le cadre de l'article L.223-33 du Code de commerce

DECISIONS DES ASSOCIES DEVANT ETRE PRISES EN JUIN 2017



Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 9 mai 2017 concernant le projet d'apport des titres de la société JD Holding détenues par Monsieur Davy DIAN à la société 2D HOLDING, nous avons établi le présent rapport, prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce, sur la valeur des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet contrat d'apport (le «Projet de Contrat d'Apport») devant être signé en juin 2017, à la date de réalisation de l'opération, d'une part, par Monsieur Davy DIAN, en qualité d'apporteur et, d'autre part, par Monsieur Davy DIAN en qualité de représentant de la société 2D HOLDING, bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- I. Présentation de l'opération envisagée
- II. Description, évaluation et rémunération des apports
- III. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- IV. Conclusion

M

Présentation de l'opération envisagée

Il résulte du Projet de Contrat d'Apport devant être signé entre les parties en juin 2017, à la date de réalisation de l'opération, les éléments suivants :

I.A. Personnes participant à l'opération

I.A.1 Société dont les titres sont apportés : JD HOLDING

La société JD HOLDING est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 13 rue Notre-Dame de Nazareth – 75003 Paris et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 710 693.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 1 065 180 euros, divisé en 1 065 180 actions de 1 euros, réparties de la manière suivante :

(i) M. Davy DIAN est propriétaire de 426 072 actions ;

(ii) Mme Jocelyne DEVILLENEUVE est propriétaire de 639 108 actions.

La société JD HOLDING clôture ses comptes au 30 septembre et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société JD Holding a pour Présidente, Madame Jocelyne DEVILLENEUVE.

La société JD HOLDING a pour objet principal « Détention et prise de participation directes ou indirectes par tous moyens, et notamment par apport de titres d'autres sociétés, dans le capital de sociétés, groupement ou entités juridiques de tous types, la constitution et contrôle de filiales, la gestion et la disposition de ses participations et de tous autres instruments financiers ou titres de placement que la société pourrait détenir. Toutes prestations de services en matière de recherche et développement. »

I.A.2 Société bénéficiaire des apports : 2D Holding

La société 2D HOLDING est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 13 rue Notre-Dame de Nazareth – 75003 Paris et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 529 545, (la « Société Bénéficiaire »).

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 3 000 euros, divisé en 3 000 actions de 1 euro détenues intégralement par M. Davy DIAN.

La société 2D HOLDING clôture ses comptes au 31 décembre et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société 2D HOLDING a pour Président, Monsieur Davy DIAN.

La société 2D HOLDING a pour objet principal « Conseil, investissement, développement d'enseigne ».

I.A.3 Apporteur : Monsieur Davy DIAN (l'« Apporteur »)

Monsieur Davy DIAN, né le 30 juillet 1976 à Clichy La Garenne, de nationalité française, demeurant 56 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris.

I.B Motifs de l'opération

Dans le cadre d'un projet global de restructuration du capital social de la société JD HOLDING et de la société 2D HOLDING, l'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont convenues que l'Apporteur souscrirait à une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire par voie d'apport en nature de 211 500 des actions qu'il détient dans le capital de la société JD HOLDING (l'"Apport").

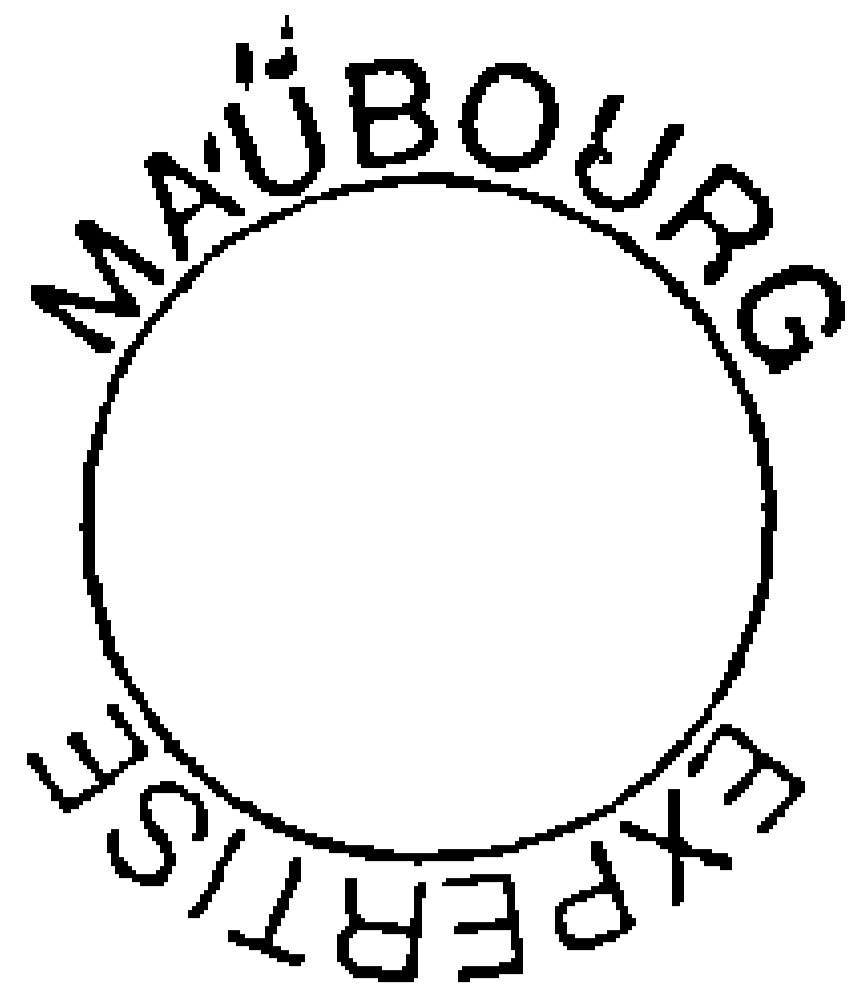
L'apport et le transfert de la pleine propriété des titres apportés interviendront lors de la décision des Apporteurs et de la Société Bénéficiaire, de réaliser l'Apport, en juin 2017.

I.C Conditions de l'opération

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée à la réalisation de La condition suspensive suivante :

- (i) l'approbation de l'Apport conformément aux termes et conditions figurant dans le Projet de Traité d'Apport et la décision d'émission des actions rémunérant l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

Il est expressément convenu que le Traité d'Apport ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive (la "Date de Réalisation"), laquelle devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2017, à défaut de quoi le Traité d'Apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ou d'autre.



Le Bénéficiaire s'engage à inscrire en compte les actions émises en rémunération de l'Apport dans ses registres immédiatement après la réalisation de l'Apport.

II. Description, évaluation et rémunération des apports

II.A Description des apports

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire deux cent onze mille cinq cent (211 500) actions représentant environ 19,9% du capital social et des droits de vote de la société JD Holding (les "Actions Apportées"), pour une valeur totale de deux millions sept cent soixante-cinq euros et treize centimes (2 765 317.13€), ce que la Société Bénéficiaire accepte, moyennant la rémunération prévue à l'article II.C ci-après.

La valeur de l'ensemble des Actions Apportées s'établit ainsi à la somme de 2 765 317.13 euros, représentant treize euros et sept centimes (13,07 €) euros pour chaque Action Apportée.

L'Apport est consenti, net de tout passif, à titre pur et simple, et est soumis au régime de droit commun des apports en nature.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire conviennent que le Traité d'Apport vaudra, en cas de réalisation de l'Apport, ordre de mouvement des Titres Apportés.

II.B Evaluation des apports

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire conviennent que le montant total de deux millions sept cent soixante-cinq euros et treize centimes (2 765 317.13€) correspond à la valeur réelle des Titres Apportés, conformément au règlement CRC 2004-01. Ce prix, basé sur une valorisation de 100% des titres de la société JD Holding à 13 927 000 euros, a été librement convenu entre L'Apporteur et la Société Bénéficiaire aux termes des négociations intervenues entre eux.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire conviennent que les Titres Apportés seront apportés et comptabilisés dans les comptes de la Société Bénéficiaire à leur valeur ainsi établie.

M

II.C Rémunération des apports

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire conviennent que l'Apport sera rémunéré par l'attribution de cent trente-huit mille deux cent soixante-cinq (138 265) actions (les "Actions Nouvelles") émises par le Bénéficiaire à une valeur nominale d'un (1) euro chacune, soit une (1) Action Nouvelle attribuée en rémunération d'environ une virgule cinquante-trois (1,53) Action Apportée.

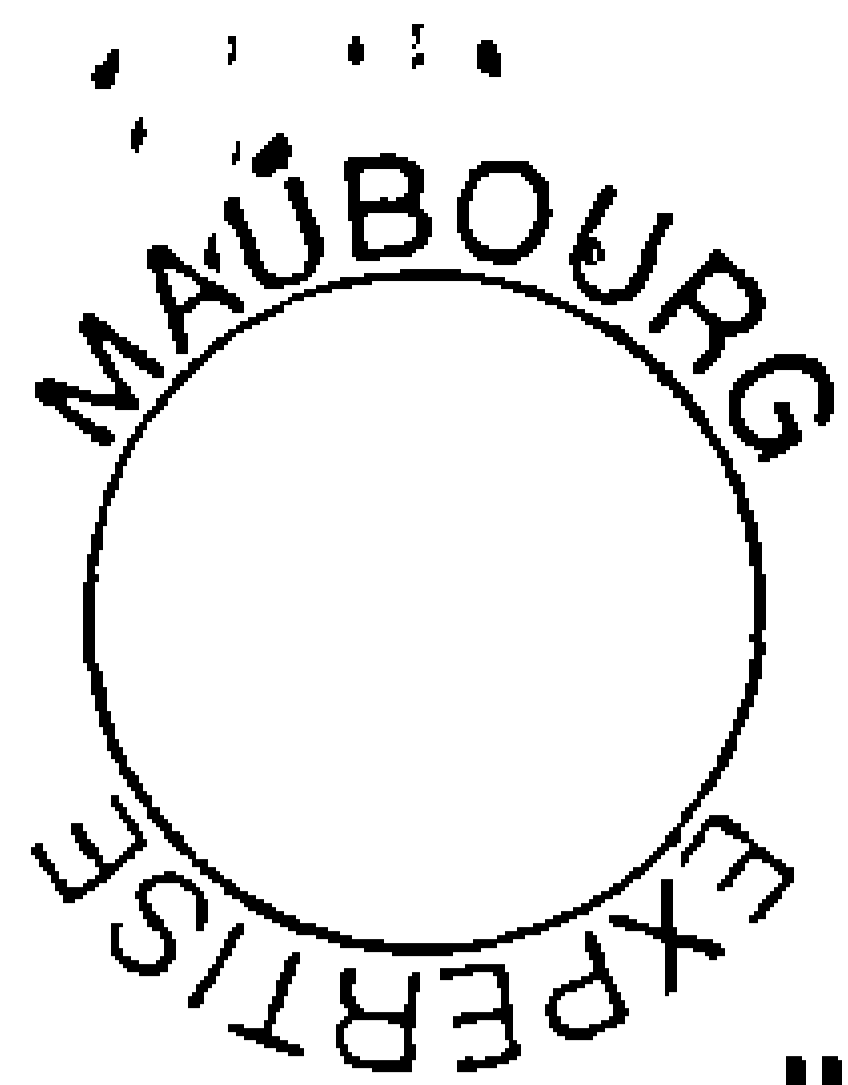
La détermination du nombre d'Actions Nouvelles émises a été réalisée, d'un commun accord entre L'Apporteur et la Société Bénéficiaire, sur la base d'une valorisation de la Société Bénéficiaire à 60 000 euros, correspondant environ au montant de ses capitaux propres au 31 décembre 2016.

L'émission des Actions Nouvelles consécutive à l'Apport entraînera une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en numéraire d'un montant nominal de cent trente-huit mille deux cent soixante-cinq euros (138 265€), le solde du montant de l'Apport, soit 2 627 035 euros, étant comptabilisé en prime d'émission de la Société Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire à compter de la date de leur émission.

Elles seront négociables dès la date de réalisation de l'Apport et donneront droit à tous dividendes ou intérêts dont la distribution ou le versement sera décidé après leur création.

En sus de ce qui précède, il sera en outre procédé au paiement au profit de l'Apporteur d'une soulte d'un montant global de dix-sept euros et treize centimes (17.13 €).



III. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

III.A Diligences accomplies

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé aux diligences estimées nécessaires, en vue d'apprécier la valeur conférée aux apports et en particulier :

- Entretien avec les dirigeants de la société 2D HOLDING, ainsi que ses conseils (avocat notamment) ;
- Entretien avec les conseils de la société JD HOLDING (expert-comptable notamment) ;
- Prise de connaissance du Projet de Contrat d'Apport ;
- Collecte et examen de l'ensemble des documents juridiques et économiques nécessaires à la prise de connaissance des sociétés et de leur environnement (notamment au travers des états financiers de la société JD HOLDING et de ses filiales, des exercices clos en 2016, et des comptes intermédiaires au 31 mars 2017 de la société JD Holding) ;
- Examen des éléments de valorisation retenus par les parties dans le Projet de Traité d'Apport et dans le document d'évaluation de la société JD HOLDING qui nous a été transmis ;
- Analyse de la valeur globale des apports ;
- Mise en œuvre d'autres méthodes d'évaluation par une approche multicritère afin de conforter notre opinion sur les résultats de l'évaluation ;
- Nous nous sommes fait confirmer l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à la date du présent rapport.

M

III.B Appréciation de la valeur des apports

III.B.1 Appréciation de la valeur individuelle des apports

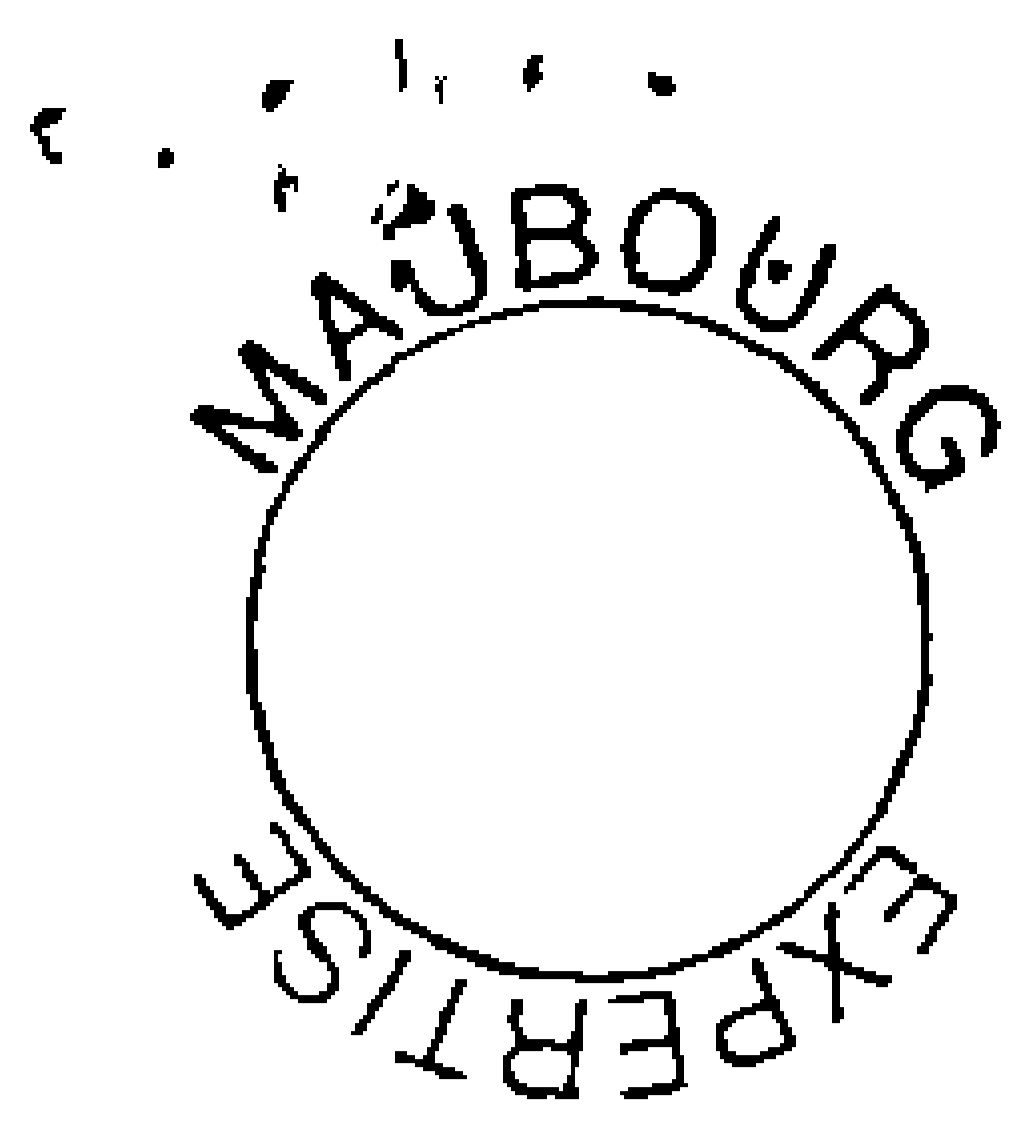
La valeur des Actions apportées a été fixée sur la base de l'actif net réévalué de la société JD HOLDING. Cet actif net réévalué a été déterminé en ajoutant à la valeur des capitaux propres au 30 septembre 2016 de la société JD HOLDING, la valorisation des participations détenues par la société JD HOLDING (établie sur la base de la valeur moyenne entre la valeur patrimoniale et valeur de rendement des participations) et en retranchant la valeur comptable de ces participations.

III.B.2 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons mis en œuvre les pratiques d'évaluation préconisées dans le cadre des sociétés non cotées, en nous basant sur :

- Une approche analogique par référence à un multiple de résultat ;
- Une approche analogique par référence à un multiple de chiffre d'affaires.

La valorisation obtenue par ces différentes approches conforte la valorisation retenue dans le cadre de la présente opération d'apport.



IV. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 765 317.13 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

La date d'effet de l'opération d'apport étant prévue en juin 2017, la conclusion exprimée dans le présent rapport n'a de pertinence qu'à la date d'établissement dudit rapport.

A Paris, le 22 juin 2017.

~~Maubourg Expertise~~
~~Représentée par Marek UMIASTOWSKI~~

